



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

du

4 avril 2023

Le mardi 4 avril 2023 à vingt heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 28 mars 2023 s'est réuni sous la présidence du Maire, M. SAADA Raoul, à la salle La Grange aux Anneaux, à Boissy-sous-Saint-Yon.

Etaient présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – Mme COLLIN Monique – Mme PEDRONO Anne-Marie.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – M. GOFF Jullian – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry

Absent(e)s non représenté(e)s : M. FAUCHÉ Fabien – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme BILLEN Carine.

Nombre de membres en exercice : 27

Monsieur DUCHOSAL Frédéric a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,

Délibération n° 2023-015 : Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal

ADOPTÉ l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 4 avril 2023.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-016 : Approbation du procès-verbal du 9 mars 2023

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du 9 mars 2023.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-017 : Rapport annuel d'activité 2021 de la CCEJR

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-018 : Retrait de la délibération du 13.12.2023 relative à la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

DIT que la commission d'appel d'offre est aujourd'hui constituée des membres suivants :

Membres titulaires de la CAO :

Liste Groupe Majoritaire :

Monsieur DUCHOSAL Frédéric
Monsieur DA SILVA Frédéric
Monsieur GAUTHIER Dominique
Madame SCACCHI Anne

Liste Groupe Minoritaire :

Monsieur TISCHENBACH Thierry

Membres suppléants de la CAO :

Liste Groupe Majoritaire :

Monsieur PICHON Jean-Marc
Monsieur IBOUADILENE Francis
Madame BONNASSEAU Patricia

Liste Groupe Minoritaire :

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-019 : Création d'un poste d'agent d'accueil dans le cadre du dispositif PEC

DECIDE de créer le poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'accueil
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 28 heures
- Rémunération : SMIC

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, autorise la signature du contrat et les éventuels avenants, le cas échéant.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-020 : Compte de gestion 2022 de la trésorière principale

APPROUVE le compte de gestion de la Trésorière municipale d'Arpajon pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part de Madame la Trésorière sur la tenue de ses comptes, son compte de gestion étant conforme au compte administratif de la commune.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-021 : Compte administratif 2022

DONNE QUITUS au Maire de la présentation fait du compte administratif de l'exercice budgétaire 2022.

RAPPEL le résultat reporté excédentaire de 2021 en investissement à hauteur de 94 090.96 € et de 1 590 638.15 € en fonctionnement,

ADOpte le compte administratif 2022, dont la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de clôture de **352 082.71 €** et la section d'investissement un excédent de clôture de **125 286.02 €**.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-022 : Compte administratif 2022 - affectation des résultats au budget primitif 2023

DÉCIDE d'affecter au budget primitif 2023,

- Au chapitre R 002 Résultat de fonctionnement reporté : **1 442 720.86 €**
- Inscription d'une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2022, soit **500 000€** en recettes d'investissement à l'article R1068 (excédent de fonctionnement capitalisé),
- L'excédent d'investissement du compte administratif 2022, pour 125 286.02 € ainsi que les excédents reportés des années antérieures pour 94 090.96 € soit **219 376.98 € au chapitre R 001 Résultat d'investissement reporté.**

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-023 : Impôts locaux - vote des taux 2023

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **41,37%** (25% : taux communal 2020 + 16,37% : ancien taux départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **90 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **16 %**

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette délibération.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-024 : Budget primitif 2023

ADOpte le budget primitif 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	4 547 013,86	4 547 013,86
Investissement	1 673 001,16	3 695 773,75
Total	6 220 015,02	8 242 787,61 €

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-025 : Contribution au fonctionnement du CCAS

DÉCIDE d'attribuer une contribution financière au fonctionnement du CCAS de 5 000 €.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-026 : Attribution de subventions aux associations et à l'école privée

APPROUVE l'inscription budgétaire, en vue d'un versement au titre de l'exercice 2023, pour un montant total de 76 850 €.

FIXE, pour l'exercice 2023, la répartition des subventions aux diverses associations et organismes d'intérêt local de la commune à hauteur de 26 850 € selon le tableau ci-annexé.

APPROUVE l'inscription budgétaire au chapitre 65 et au compte 6574 du versement de la subvention à l'école Saint-Thomas Becket selon la convention au forfait communal approuvé en délibération du 25 février 2021 à hauteur de 50 000 €

À la majorité absolue : 1 vote contre (M. LION) et 2 abstentions (Mme CAZADE-SAADA et Mme BLAIZE).

Délibération n° 2023-027 : Participation aux frais de transports scolaires 2023/2024

ADOpte une participation financière annuelle fixe à 50 € des charges de transport réglées par les collégiens, lycéens et étudiants Buxéens de moins de 26 ans pour l'année scolaire 2023/2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un contrat Tiers payant imagine R Scolaire et un contrat Tiers Payant Imagine R Étudiant avec le Imagine R Comutitres S.A.S., gestionnaire du titre de transport Imagine R.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-028 : Subventions au collègue

APPROUVE l'attribution, à titre exceptionnel, d'une participation ou subvention de fonctionnement au collège Albert Camus de la Norville, répartie de la manière suivante :

- 100 € pour soutenir les échanges entre le collège Albert Camus de la Norville et le lycée Louis Papineauville au Québec ;
- 100 € pour soutenir le projet sportif et citoyen de la classe de 5^{ème} option sport/PSC1 du collège de La Norville ;

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de l'exercice 2023, à l'article 6574,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-029 : Acquisition de la parcelle B 25 classée en ENS

ACCEPTE l'acquisition de la parcelles B 25 classées en zone Naturelle, au prix de 376,27 €,

PRÉCISE que les frais constitutifs de l'acte notarié relatif à cette acquisition seront à la charge de la commune,

PRÉCISE que, dans le cadre d'un projet global de reconquête des espaces environnementaux à protéger, ladite parcelle sera destinée, dans les délais possibles, à accueillir le passage de public,

AUTORISE monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.

À l'unanimité.

Délibération n° 2023-030 : Autorisation d'engager les études visant à modifier le rayon de protection des monuments historiques en vue de la création d'un PDA

ACCEPTE d'engager les études nécessaires afin de définir le nouveau périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint Thomas Beckett, et du Domaine des Tourelles rue Courtanesse,

ACCEPTE de confier ces études au STAP (Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine), services déconcentrés de l'Etat relevant du Ministère de la Culture.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer toute procédure permettant l'aboutissement de ce projet.

À l'unanimité.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur AURTENECHÉ Michel, Madame COLLIN Monique, suivante sur la liste, prend place à la dernière place du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Secrétaire,

Frédéric DUCHOSAL



Le Maire,

Raoul SAADA